

Convention de préfiguration de partenariat

Pour le développement de l'éducation artistique et culturelle

entre

L'Etat

la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction régionale des affaires culturelles

l'académie d'Aix-Marseille

et

la Ville d'Arles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

CONVENTION DE PREFIGURATION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

L'État

la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

dont le siège est situé 2 boulevard Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex

représentée par Georges-François Leclerc, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône,

Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur

Ci-après dénommé « La DRAC »,

l'académie d'Aix-Marseille

Place Lucien Paye – 13621 Aix-en-Provence

représentée par Benoit Delaunay, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,

Ci-après dénommé « l'académie d'Aix-Marseille »

D'UNE PART

et

la Ville d'Arles

Hôtel de ville, place de la république 13200 Arles

représentée par Patrick de Carolis, Maire d'Arles, dûment habilité aux présentes

Ci-après dénommé « Ville d'Arles »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Arles, la commune de France métropolitaine la plus étendue (77 000 hectares), est riche d'un territoire varié et original, lié au fleuve Rhône qui s'inscrit dans le Pays d'Arles. La Camargue, la Crau et les Alpilles, trois entités distinctes, en sont les composantes et recouvrent un patrimoine naturel et environnemental unique ; le Parc Naturel Régional de la Camargue se situant sur le territoire communal et le Parc Naturel Régional des Alpilles à proximité.

Arles est également mondialement connue pour la richesse de son patrimoine et de sa vie culturelle. La ville fait l'objet d'une première inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO dès 1981, pour le bien culturel « Arles, monuments romains et romans » et depuis 1998, pour le bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ». Plus de 100 édifices sont protégés au titre des monuments historiques. De nombreux artistes, associations, institutions et écoles implantés sur le territoire proposent tout au long de l'année des programmations artistiques ainsi que des offres de formation de grande qualité.

La tenue de grands festivals internationaux à caractère artistique ainsi que la richesse des institutions muséales, comme le Musée Réattu, le Musée départemental Arles antique, le Museon Arlaten – musée de Provence - et le Musée de la Camargue, ainsi que la présence de nombreuses fondations font d'Arles un pôle culturel de renommée nationale et internationale.

L'échelle de ce territoire, sa complexité socio-démographique et la présence importante sur celui-ci d'acteurs culturels de renommée incite particulièrement les partenaires à coordonner leurs actions dans ce domaine.

Ces dix dernières années, le paysage culturel et l'offre touristique de la commune se sont considérablement modifiés et étoffés, le développement de la ville s'appuyant sur l'aménagement de grands projets urbains et architecturaux tels que :

- En 2013 : l'extension du Musée Départemental Arles Antique,
- En 2014 : l'ouverture de la Fondation Vincent van Gogh Arles,
- En 2019 : l'inauguration du nouveau bâtiment de l'École nationale supérieure de la photographie,
- En 2021 : l'ouverture de la fondation Luma,
- En 2021 : la réouverture du Museon Arlaten, fermé depuis 2007,
- En 2022 : l'ouverture de la fondation Lee UFAN Arles,
- En 2023 : le regroupement des principaux acteurs des Industries culturelles et créatives du territoire au sein de l'association Arles Créative,
- En 2024 : installation à l'Hôtel quiqueran de Beaujeu de Arles créative,
- En 2025 : l'ouverture du musée de la Mode et du Costume par Fragonard,
- En 2025 : la livraison d'espaces de stockage aux papeteries Etienne.

D'autres projets se préparent également :

- En 2026 : le développement des projets d'aménagement sur le périmètre des papeteries,
- En 2027 : l'ouverture d'une cité de l'image, dédiée à la formation et l'entrepreneuriat dans le domaine des Industries culturelles et créatives.

Ces nouveaux équipements et projets font d'Arles un pôle patrimonial et culturel d'excellence qui ne cesse de s'enrichir et de se diversifier.

La politique culturelle et patrimoniale de la ville se construit et se déploie autour de six axes majeurs :

- structurer une offre artistique et culturelle durable sur l'ensemble du territoire de la commune en s'appuyant sur son patrimoine exceptionnel, ses services éducatifs, ses équipements culturels (Médiathèque, Musée Réattu, Théâtre d'Arles) et sur sa filière des industries culturelles et créatives ;
- renforcer l'action culturelle et les médiations afin de faciliter l'accès de la population dans son ensemble aux œuvres, aux artistes et aux équipements culturels ; soutenir les efforts des acteurs culturels et patrimoniaux en la matière ;
- développer l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et encourager les pratiques des amateurs en établissant des passerelles entre les acteurs concernés du territoire ;
- valoriser les patrimoines, matériels et immatériels, en tant qu'objets culturels ;
- intégrer la culture et l'art au sein des autres compétences de la ville : champ social, éducation, enfance, petite enfance, jeunesse, population âgée, personnes en situation de handicap, cadre de vie, paysages, aménagement et développement urbain, mobilités durables ... ;
- développer la coopération culturelle et patrimoniale avec les territoires (communes, établissements publics territoriaux, établissements publics culturels et commerciaux, etc...).

Ainsi,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles n°L121-1 et L121-6 ainsi que l'article 10 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République aux temps desquels « l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) affirmant le caractère partagé de la compétence culturelle et le respect des droits culturels des personnes ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du ministère de la culture ;

Vu la loi n°2023-1196 pour le Plein emploi du 18 décembre 2023, disposant que les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ; en référence à la politique publique des 1000 premiers jours de l'enfant ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2015 fixant les principes du parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Vu le décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée complété par le décret n° 2023-443 du 7 juin 2023 étendant le bénéfice de la part collective du « pass Culture » aux élèves des classes de sixième et de cinquième ;

Vu le décret n° 2024-1037 du 15 novembre 2024 portant sur les contrats de ville et la participation des habitants à la politique de la ville ;

Vu la convention interministérielle au profit des habitants des quartiers populaires signée le 8 février 2017 et qui lie le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports et le ministère de la culture ;

Vu les circulaires interministérielles n° 2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle, n° 2013-036 du 30 mars 2013 relative au Projet éducatif territorial et n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents, complétées par le référentiel d'éducation artistique et culturelle, arrêté du 1^{er} juillet 2015 - JO du 7 juillet 2015 ;

Vu le protocole d'accord pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants du 20 mars 2017 signé entre le ministère de la culture et le ministère des Solidarités et de la Santé ;

Vu la charte pour l'éducation artistique et culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle ;

Vu la Convention cadre pour l'Éducation artistique et culturelle du 8 juillet 2016, signée entre la DRAC PACA et la Région académique ;

Vu le PEDT de la ville d'Arles 2024-2027 validé par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2023 ;

Vu le Contrat de Ville 2024-2030 ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) Arles Crau Camargue Montagnette 2023-2027.

Considérant que l'éducation artistique et culturelle fait partie des droits fondamentaux des personnes en ce qu'elle contribue à l'élaboration de l'identité, à l'épanouissement des individus et à la construction du vivre-ensemble ; qu'elle favorise l'égalité d'accès à la culture ; qu'elle participe au développement de l'autonomie et de l'esprit critique, qu'elle favorise le développement de la créativité et soutient les apprentissages dans tous les domaines ;

Considérant la priorité de l'Etat de rendre accessibles les grands domaines des arts, du patrimoine et de la culture dans tous les temps de la vie ;

Considérant la mission du Ministère de la Culture de garantir la participation et l'accès de tous les habitants à la vie culturelle, dans le respect des droits culturels ;

Considérant l'exceptionnel potentiel artistique et culturel de la ville d'Arles, Ville d'Art et d'Histoire, où patrimoine et modernité coexistent ;

Considérant la place et le rôle des artistes et institutions dans la vie de la cité ;

Considérant que le soutien à la création et l'éducation à la culture et au patrimoine se complètent ;

Considérant l'engagement historique de la ville d'Arles, comme précurseur dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, et ce dès 1977, avec notamment la création du service éducatif du musée Réattu, l'élaboration d'un cahier ressource en 2002, et la notification du premier conventionnement tripartite en 2009 ;

Considérant que la ville, s'inscrit dans la lutte contre les inégalités en reconnaissant l'École comme premier lieu de socialisation ;

Considérant que la coordination par la Ville des actions éducatives au sein du « Cahier Ressources des Actions Éducatives » est le cadre partenarial institutionnalisé qui vise à faciliter l'accès des enseignants aux ressources et projets des acteurs institutionnels et associatifs du territoire, et veille à l'équité sur le territoire ;

Considérant l'élargissement progressif de l'offre du Cahier Ressources auprès des structures de proximité, centres sociaux, maisons de quartiers et centres de loisirs poursuit un objectif d'équité en s'impliquant sur les tiers temps et tiers lieux des publics les plus fragiles ;

Considérant que la Ville d'Arles veut optimiser et harmoniser le développement de l'éducation artistique et culturelle en l'inscrivant dans une continuité éducative et territoriale ;

Considérant qu'il est essentiel de développer ces actions en direction d'un large public concernant l'ensemble des territoires urbains, des hameaux et villages de la commune avec une attention particulière pour les publics prioritaires et les différents temps : scolaire et hors temps scolaire ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle, développant l'intelligence sensible, contribue à favoriser la conscience citoyenne, l'intégration sociale et plus généralement l'épanouissement de l'individu ;

Considérant que les projets artistiques et culturels reposent sur les compétences des équipes éducatives et des professionnels de l'art, de la culture et du Patrimoine, compétences reconnues par les signataires ;

Considérant que l'objectif prioritaire de la collectivité signataire et des structures culturelles reconnues par les signataires est la mise en œuvre d'un parcours d'éducation artistique, culturelle et patrimoniale de 0 à 25 ans.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

En regard des enjeux de collaboration liant depuis plusieurs années l'académie d'Aix -Marseille, la direction régionale aux affaires culturelles et la ville d'Arles, la présente convention articule **(1)** les modalités de travail des partenaires tout en officialisant **(2)** la préfiguration d'une convention ambitieuse en matière de développement de l'éducation artistique et culturelle. Suite à la volonté des trois signataires de poursuivre leur collaboration pour généraliser l'éducation artistique et culturelle par la mise en œuvre d'actions concertées, ceux-ci se fixent en effet comme objectif d'identifier les axes de travail nécessaires afin de permettre l'émergence d'une convention de développement de cette politique publique prioritaire, sur tous les temps de la vie et sur tout le territoire, notamment dans ses composantes rurales ou identifiées dans le cadre du contrat de ville.

(1) Au regard du nombre élevé d'enfants et d'adolescents sur le territoire et de la situation socio-économique complexe du territoire, la ville d'Arles s'est dotée d'un Projet Éducatif De Territoire (PEDT) dont l'ambition est de favoriser la réussite scolaire et personnelle des enfants ainsi que leur accès au plein exercice de la citoyenneté. L'éducation artistique et culturelle constitue une composante importante du PEDT. Elle se décline en différents dispositifs (PEDT, cahier ressources, carte collégien de Provence, Pass Culture) qui ont en commun de placer, en leur cœur, les artistes et de favoriser la mise en partage de leurs œuvres, travaux et recherches. Tenant compte de la circulaire interministérielle de mai 2013 en la matière, il s'agit maintenant d'expérimenter la mise en place et le développement de parcours d'éducation artistique et culturelle sur tous les temps de l'enfant et des jeunes.

(2) Au regard du caractère partagé de la compétence culturelle, l'éducation artistique et culturelle se décline au niveau territorial par un partenariat étroit entre les services déconcentrés de l'État et la collectivité locale, et par un travail conjoint entre les acteurs professionnels d'un territoire (culturels, sociaux, éducatifs...). Ainsi, la présente convention de préfiguration précise les engagements et objectifs communs poursuivis par les partenaires, dans l'objectif de la rédaction puis de la signature d'une convention de partenariat qui s'appuie sur les services culturels en régie municipale et les compétences des opérateurs du territoire, structures associatives soutenues ou fondations.

Article 2 – Objectifs opérationnels

1) Coordination du parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves

Toutes les écoles et tous les établissements scolaires doivent proposer un parcours d'éducation artistique et culturelle aux élèves, de la maternelle à la Terminale. Ce parcours est transversal (il concerne l'ensemble des disciplines), cohérent (il aborde les 8 domaines de l'éducation artistique et culturelle) et progressif (*continuum* entre les différents cycles). Il est articulé au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et ses objectifs pédagogiques sont déclinés dans un référentiel national.

Les actions et les projets menés dans le cadre de cette convention doivent veiller à servir les apprentissages des élèves, et notamment, les savoirs fondamentaux. Ils doivent être référencés dans ADAGE pour compléter l'attestation de parcours de chaque élève. Ces actions et projets sont portés par les professeurs dans le cadre de leur enseignement, par les directrices et directeurs d'école qui en assurent la coordination, par les conseillers pédagogiques qui apportent leur expertise et leur accompagnement pour veiller à l'adéquation pédagogique des propositions de la Ville, par les inspecteurs de l'éducation nationale pour l'équité territoriale, par les services de la direction académique de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et du rectorat pour le pilotage et le suivi global du partenariat.

Les engagements de cette convention s'inscrivent dans le cadre des feuilles de route académique et départementale pour le développement de l'éducation artistique et culturelle dans le premier degré.

2) Préfiguration d'une convention de partenariat en faveur du développement de l'éducation artistique et culturelle

La préfiguration de la convention passe par la mise en œuvre des actions suivantes sur l'année :

1. Une coordination renforcée

1.1. Comités de suivi

Un comité de suivi est mis en place au moins une fois dans l'année. Il a pour mission de mettre en application les objectifs définis par l'ensemble des partenaires. Il fixe notamment les priorités, les modalités de diagnostic et d'évaluation fondées sur l'élaboration d'indicateurs partagés dans un souci d'harmonisation.

Les signataires poursuivent leur collaboration en s'associant par ailleurs mutuellement dans leurs comités et commissions respectives afin de favoriser un accompagnement des acteurs optimal et qualitatif.

1.2. Cahier ressources

Les signataires construisent ensemble une offre d'éducation artistique et culturelle sur le territoire donnant à chaque jeune la possibilité d'approfondir à travers des parcours artistiques concertés la connaissance des domaines de la vie culturelle et de développer des propositions dans tous les temps de vie. Ils s'attachent à mutualiser et à échanger leurs informations sur les projets développés sur le territoire d'Arles par les différents opérateurs, notamment par la rédaction et diffusion du Cahier Ressources.

2. Diagnostic

La Ville d'Arles engage un diagnostic permettant de dresser un état des lieux et une analyse précise de l'offre d'éducation artistique à l'attention des publics bénéficiaires. Cette étude portera sur l'offre des établissements culturels municipaux des associations ou fondations artistiques et culturelles du territoire afin d'affiner les indicateurs de suivi et d'évaluation de la présente convention, et de mieux coordonner les actions et projets en faveur du développement de l'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire.

Cette démarche coordonnée par la Direction de la Culture et du patrimoine pourra viser une implication des autres services et directions (éducation, jeunesse, politique de la ville) qui peuvent-être mobilisés afin de faciliter le partage des données, ainsi que la collaboration avec les signataires pour contribuer à l'élaboration de cette étude qui fera l'objet d'un temps de partage avec l'ensemble des parties prenantes.

Dans le cadre du diagnostic, les partenaires s'engagent à collaborer à l'élaboration de critères d'évaluation clairs et pertinents pour mesurer les résultats des actions menées, en lien avec les structures culturelles, éducatives, socio-éducatives impliquées du territoire. Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs seront affinés et révisés afin de tenir compte des préconisations et analyse fournies par le diagnostic.

Pourront par exemple être développés les indicateurs suivants :

- Le pourcentage d'enfants de 0 à 3 ans accueillis dans les structures petite enfance ayant bénéficié au moins d'un projet d'éducation artistique et culturelle dans l'année ;
- Le pourcentage de classes du territoire ayant bénéficié dans l'année d'un projet en partenariat avec un équipement culturel comportant les trois piliers de l'EAC (Rencontre de l'œuvre, pratique artistique et acquisition de connaissances) ;
- Le pourcentage de jeunes scolarisés sur le territoire ayant bénéficié d'un projet EAC au cours de chaque année scolaire.

Pour ces indicateurs relatifs aux actions sur le temps scolaire, la plate-forme ADAGE pourra utilement être exploitée.

Pour chaque lieu d'accueil de l'enfance et de la jeunesse hors temps scolaire : pourcentage d'enfants ayant bénéficié dans l'année au moins d'une action contribuant à la construction du parcours d'éducation artistique et culturelle.

3. Commission territoriale Education artistique et culturelle

Afin de partager les enjeux transversaux de l'Education Artistique et Culturelle et les résultats de ce diagnostic territorial ainsi que pour l'enrichir, une commission territoriale thématique pourra rassembler les acteurs concernés par cette thématique :

- Différents services concernés par ce projet culturel de territoire en direction de la jeunesse (0 – 25 ans) : DGS, services culture, petite enfance, loisirs jeunesse, éducation, politique de la ville, animation sociale, etc. ;
- Acteurs culturels importants du territoire ;
- DRAC, notamment les conseillers Action culturelle et territoriale concernés ;
- Délégation académique à l'action culturelle (DAAC) et l'IEN de la circonscription.

La commission est organisée par la commune avec le soutien des services de l'Etat concernés.

4. Rédaction de la convention

A partir du travail développé dans les trois points précédents, la rédaction d'une convention en faveur du développement de l'éducation artistique et culturelle pourra être rédigée, pour une durée de trois ans en s'appuyant notamment sur les axes suivants :

- **Construite un parcours cohérent de l'élève de la crèche à l'université** en s'appuyant sur l'offre culturelle existante et sur la mise en réseau et la complémentarité des équipements culturels et patrimoniaux et des établissements scolaires et universitaires de la Ville d'Arles ;
- **Favoriser l'articulation entre les différents niveaux d'apprentissage** (maternelle, primaire, collèges, lycées et établissement d'enseignement supérieur) et les espaces privilégiés (temps scolaire, périscolaire, extrascolaire) ;
- **Faciliter l'accès à la culture et au patrimoine au plus grand nombre de jeunes**, dans un souci d'harmonisation de l'aménagement du territoire, pour :
 - le public de la commune, dès la crèche jusqu'aux enseignements supérieurs ;
 - Prioritairement les populations des quartiers sensibles, des hameaux et des villages de la commune la plus étendue de métropole ;
 - Offrir également aux élèves, collégiens et lycéens extérieurs à la commune des animations historiques au sein des monuments historiques gérés par la ville ;
- **Etablir des partenariats construits et inscrits dans la durée** entre les crèches, écoles, les établissements scolaires et les structures culturelles du territoire ;
- **Veiller à ce que les actions**, mises en place à partir d'objectifs communs à l'établissement scolaire et à la structure culturelle et artistique, définissent des contenus précis et **s'intègrent à la partie culturelle du projet d'école et d'établissement** ;
- **Permettre à chaque écolier**, au moins une fois dans son cursus scolaire, **d'aborder la création contemporaine** par la rencontre avec des artistes ;
- **Mettre en synergie les ressources disponibles en matière de formation**, permettant notamment de :
 - Construire des outils d'accompagnement ;
 - Proposer aux divers acteurs du territoire (professionnels de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et du social...) des parcours de sensibilisation et d'initiation aux pratiques et découvertes artistiques, favorisant ainsi la mise en place de projets partenariaux de qualité ;
 - Favoriser l'émergence de projets expérimentaux d'animations culturelles fédérateurs inter cycles ;
- **Privilégier la transversalité et l'interdisciplinarité**, apporter un soutien commun à la recherche et à l'innovation dans les domaines suivants :
 - La lecture publique : le livre et la lecture,
 - L'éducation à l'image fixe et animée,
 - La pratique artistique en arts visuels ; arts plastiques, photographie, cinéma et art vidéo, design et mode, création architecturale...,
 - Les arts du spectacle vivant : théâtre, cirque, art de la rue, arts du son et danse...,
 - Le patrimoine : archéologie, architecture, musées, monuments historiques...,
 - La culture scientifique et technique,
 - L'éducation au développement durable,
 - Les arts numériques,
 - Ainsi que pour l'accompagnement de l'enseignement généralisé de l'histoire des arts.

Article 3 – Engagements des parties

3.1 Engagements de l'académie d'Aix-Marseille

Cadre d'intervention :

L'académie d'Aix-Marseille soutient la Ville d'Arles pour la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus. Ainsi, la DAAC, dans la mesure de ses moyens humains s'engage à :

- proposer à la Ville d'Arles d'intégrer ADAGE (application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle) pour ouvrir et gérer des campagnes d'appel à projets ;
- organiser conjointement la sélection des écoles et des établissements et la validation des projets spécifiques d'éducation artistique et culturelle avec les services de l'éducation et de la culture de la ville ;
- permettre aux professionnels associés à la Ville d'Arles et identifiés dans le Cahier-ressources d'intervenir dans les écoles et établissements scolaires ;
- permettre aux élèves, enseignants et accompagnateurs des écoles et établissements scolaires impliqués dans les projets de se déplacer dans les lieux culturels associés de la Ville d'Arles pour participer pleinement aux actions engagées ;
- accompagner les équipes pédagogiques dans l'élaboration des actions, en mobilisant la Délégation académique à l'action culturelle, les corps d'inspection et les conseillers pédagogiques spécialisés ;
- inciter les professeurs participant aux projets avec la Ville d'Arles à saisir systématiquement leurs actions dans ADAGE pour qu'elles apparaissent dans le parcours des élèves ;
- s'assurer de la bonne diffusion des propositions pédagogiques de la Ville d'Arles à destination des corps d'inspection, des personnels de direction, des référents culturels et du corps enseignant.

3.2 Engagements de la DRAC

- La DRAC, dans la mesure de ses moyens humains et financiers, s'engage à :
- Œuvrer à une action concertée avec les autres partenaires, participer à la gouvernance de la convention et aux actions mises en place dans ce cadre ;
- Mobiliser ses dispositifs d'intervention actuels ou à venir pour soutenir les projets en matière d'EAC à tous les âges de la vie ;
- S'appuyer sur les acteurs soutenus au titre de ses politiques culturelles (exemple des structures conventionnées et labellisées), et les inciter en fonction de leurs missions, de leurs moyens et de leur niveau de responsabilité territoriale, à développer leurs actions en direction des habitants et territoires considérés comme prioritaires ;
- Mobiliser ses moyens spécifiques afin de sensibiliser, informer et/ou former les acteurs culturels, éducatifs, médico-sociaux, de l'animation socio-culturelle, pour développer une culture commune en matière d'éducation artistique et culturelle (enjeux, méthodologie de projet, apport de connaissances sur un domaine artistique ou culturel etc.).

3.3 Engagements de la Ville d'Arles

La Ville d'Arles, dans la mesure de ses moyens humains et financiers s'engage à mettre en place :

- un suivi et une animation de la convention ;
- des services éducatifs et des médiateurs performants (services des Archives, service de la Culture, service du Patrimoine, Médiathèque, Musée Réattu, Théâtre d'Arles) ;
- une prise en charge des transports dans la limite des moyens alloués pour favoriser la mobilité des élèves de maternelle et d'élémentaire (des villages vers le centre-ville) ;
- un cahier ressources (web) coordonné par un agent territorial de la direction de l'Education et édité par la ville et proposé, selon différentes modalités, aux enseignants du 1er et du 2nd degré. Ce cahier ressources recense les actions éducatives culturelles, patrimoniales et de développement durable proposées par la ville et ses partenaires.

La répartition des actions partenariales sur le temps scolaire s'inscrit dans le cadre de la coordination entre l'État et la Ville, de façon concertée, dans le respect des compétences et des financements disponibles de chacun des signataires, à l'occasion de la "commission de validation des actions du cahier ressources". Cette dernière veille à une répartition équitable des actions entre tous les élèves sur le territoire (niveaux et territoires), à une équité dans les thématiques afin de permettre à chaque arlésien d'avoir un parcours culturel harmonieux et coordonné. La commission confirme la faisabilité des projets, au regard des objectifs, des financements et des contraintes de chacun des services et structures culturelles, après validation pédagogique des demandes des enseignants du premier degré par l'Inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription.

Les projets du cahier ressources pour le 2nd degré sont validés par chacun des établissements scolaires concernés.

- les comités techniques locaux (coordination des actions municipales et des actions des partenaires),
- un soutien aux associations subventionnées qui favorisent l'accès à l'art et à la culture sur tous les territoires, pour tous les publics et développent des actions d'éducation artistique et culturelle autour des 3 piliers de l'EAC.

Article 4 – Communication

Les logos des parties seront portés sur l'ensemble des documents et des supports produits dans le cadre de la présente convention.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire et entre en vigueur à compter de la signature suite au premier conseil municipal de la rentrée scolaire 2025. Elle n'est pas renouvelée par tacite reconduction.

Article 6 – Suivi de la convention

Le comité de suivi mis en place est composé de représentants désignés par le Rectorat, la Direction Régionale des affaires culturelles, le Maire de la ville d'Arles.

Article 7 – Résiliation - Litiges

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une ou les autres parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois et après réunion de concertation sous l'égide du Préfet de région.

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole, les parties déclarent donner compétence au tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le En trois (3) exemplaires originaux.

Pour la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Georges-François Leclerc
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet du département des Bouches-du-Rhône

Pour l'académie d'Aix-Marseille

Benoit Delaunay
Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités

Pour la Ville d'Arles

Patrick de Carolis
Maire d'Arles